

## **OPÉRATION « RAVALEMENT DE FACADES / ISOLATION THERMIQUE EXTÉRIEURE » RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION**

### **Article 1 : Objectif de l'opération**

La commune de Semécourt a décidé d'engager une opération d'aide financière en matière de travaux de ravalement de façade / isolation thermique extérieure auprès des propriétaires occupants sans condition de ressources afin d'accompagner les efforts en matière d'économies d'énergie.

### **Article 2 : Travaux éligibles**

1) Pour les ravalements de façades :

Pour être éligibles, les travaux doivent intégrer le ravalement d'une ou plusieurs façades visibles de la rue principale.

Les travaux retenus sont :

- Mise en peinture ou reprise de l'enduit de la ou des façades,
- Nettoyage des pierres de taille,
- Nettoyage, mise en peinture des menuiseries, liés à un ravalement.
- Nettoyage, mise en peinture des ferronneries, liés à un ravalement.
- Reprise des chenaux et descentes d'eaux, global.
- Reprise des éléments périphériques (murets, grilles, escaliers, ...)

2) Pour l'isolation thermique extérieure :

Ces travaux devront être couplés à une opération ravalement de façades. Toutes les façades seront retenues.

Les travaux retenus sont :

- La pose du polystyrène ou autre matériau d'isolation,
- La structure métallique (rails) nécessaire à la pose,
- Les accessoires (chevilles, colle,...)

3) Règles communes aux deux opérations

Seuls les travaux exécutés par une entreprise seront subventionnés.

### **Article 3 : Démarche à suivre**

Toute personne intéressée devra déposer un dossier à la mairie. Ce dossier sera composé de l'imprimé de demande ainsi que des pièces énumérées sur ce document.

Le devis précisera la teinte et le RAL de l'enduit et de la peinture des menuiseries et détaillera le cas échéant la partie isolation thermique et la partie ravalement de façades).

**Les travaux ne doivent pas avoir démarré avant l'accord de la mairie.**

Une fois l'accord donné, le propriétaire pourra faire faire les travaux à son entreprise (sans omettre de faire une déclaration en Mairie au titre des travaux exemptés de Permis de Construire) et enverra ou déposera en mairie un dossier comprenant la facture, le RIB, et les photos des façades après travaux.

## **Article 5 : Montant de l'aide**

1) Pour les ravalements de façades :

L'aide apportée par la commune représente 25 % du montant des travaux HT plafonnés à 2000 € de subvention par immeuble.

Pour les copropriétés, l'aide sera limitée à 18 % d'un montant de travaux HT limité à :

- 3) 15 000 € HT pour des façades de moins de 500 m<sup>2</sup>,
- 4) 30 000 € HT pour des façades entre 500 et 1 000 m<sup>2</sup>,
- 5) 45 000 € HT pour des façades de plus de 1 000 m<sup>2</sup>.

2) Pour l'isolation thermique extérieure :

L'aide apportée par la commune représente 25 % du montant des travaux HT plafonnés à 1500 € de subvention par immeuble.

Pour les copropriétés, l'aide sera limitée à 18 % d'un montant de travaux HT limité à :

- 6) 15 000 € HT pour des façades de moins de 500 m<sup>2</sup>,
- 7) 30 000 € HT pour des façades entre 500 et 1 000 m<sup>2</sup>,
- 8) 45 000 € HT pour des façades de plus de 1 000 m<sup>2</sup>.

Les travaux devront être terminés dans un délai de 6 mois après l'acceptation du dossier par la commune.

Fait à Semécourt, le 17 juin 2011

Le Maire, E. WEISSE